

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **CARRE** Annie, **DUDOUT** Karine, **HOMO** Philippe, **PORTAIL** Reynald, **ROSAY** Jean-Yves, **RASSELET** Paul-Charles, **MARZIN** Jean-Michel, **GRAIN** Angèle.

Absent(s) excusé(s) : **LEMARCHAND** Eva, **THUILLIER** Anne-Sophie, **GRAIN** Serge.

Absent(s) : **HEBERT** Mickaël.

Madame **LEMARCHAND** Eva donne procuration à Madame **CARRE** Annie.
Madame **THUILLIER** Anne-Sophie donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.
Monsieur **GRAIN** Serge donne procuration à Monsieur **HOMO** Philippe.

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

TARIF 2025 / LOCATION GARAGE COMMUNAUX

Pour l'année 2024, le tarif mensuel de location des garages communaux était de 45 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**14 Voix Pour**) de ne pas augmenter le tarif mensuel de location des garages communaux.

Le tarif mensuel de location des garages communaux est donc fixé à 45€ pour l'année 2025.

TARIFS 2025 / CANTINE SCOLAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**), de ne pas modifier les tarifs de cantine scolaire par rapport à N-1, et de les maintenir comme suit :

- **1.75 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est inférieur à 500.
- **3.50 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est supérieur à 501.
- **4.35 €** pour les repas des enfants non-inscrits (occasionnels).
- **5.25 €** pour les repas des instituteurs et extérieurs.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

TARIFS 2025 / LOCATION SALLE « LE MASCARET »

Après délibération, le Conseil Municipal décide (**12 Voix Pour, 2 Absentions**), de ne pas augmenter les tarifs des forfaits de location de la salle « Le Mascaret ».

A compter du 1er/01/2025, les tarifs sont les suivants :

HORS COMMUNE

Location pour 48 heures	de 8h00 à 8h30 :	620 €
Location pour 24 heures	(+ 1H le Dimanche) de 8h00 à 8h00 :	400 €
Location pour 12 heures	de 8h00 à 20h00 :	250 €

HABITANTS DE LA COMMUNE

Location pour 48 heures	de 8h00 à 8h30 :	370 €
Location pour 24 heures	(+ 1 H le Dimanche) de 8h00 à 8h00 :	250 €
Location pour 12 heures	de 8h00 à 20h00 :	170 €

Les locations démarrent à compter du vendredi à partir de 18 h 00.

Le tarif de location de la vaisselle à **1.80 €** par personne, ainsi que le forfait verres pour les vins d'honneur ou les obsèques à **36.00 €** sont maintenus.

Ces tarifs sont applicables dès le 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une remise de 50% une fois par an aux employés communaux titulaires d'un contrat d'au moins un an (**14 Voix Pour**).

TARIFS 2025 / LOCATION TENTE COMMUNALE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**) de ne plus mettre l'ancienne tente communale à la location pour les habitants de la commune.

TARIFS 2025 / CONCESSIONS CIMETIERE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**), d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année 2025, concernant les concessions cimetièrè :

- Concession cimetièrè (50 ans) 250.00 €
- Concession columbarium simple (50 ans) 900.00 €
- Concession columbarium double (50 ans) 1 400.00 €

Pour tout ajout d'urne sur monument existant : 50.00 €.

A ce jour, les cavurnes sont interdites.

TARIFS 2024 / ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire fait un rappel sur les tarifs appliqués en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**), d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1er/01/2025, en appliquant une augmentation de 2% pour les tarifs du mercredi et des vacances scolaires.

Tarifs ALSH 2025

Frais d'inscription :

10 € pour les enfants scolarisés à l'école « Les Abeilles »
20 € pour les enfants non scolarisés à l'école « Les Abeilles »

✓ **Période scolaire** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouvert aux enfants scolarisés à l'école « Les Abeilles » et aux collégiens mesnillais de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 19h.

	QF < 500	501 < QF < 1500	QF > 1500
1h	1.70 €	2.20 €	2.45 €
1/2h	0.90 €	1.10 €	1.25 €

✓ **Mercredi et vacances scolaires** de 8h00 à 18h00

	QF < 500	501 < QF < 1500	QF > 1500
Matin 8h – 12h	5.30 €	5.51 €	5.71 €
Déjeuner 12h – 14h	3.77 €	3.98 €	4.18 €
A-Midi 14h – 17h	4.69 €	4.95 €	5.20 €
17h – 18h	1.73 €	2.24 €	2.50 €
Journée 8h – 17h	12.24 €	12.85 €	13.47 €
Journée 8h – 18h	13.57 €	14.28 €	15 €
Sortie extrascolaire	15.30 € la journée		

Si 3 enfants ou plus scolarisés au Mesnil sous Jumièges : -10% sur l'ensemble facturé.

LOYER SAINT PHILIBERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'actuellement le montant du loyer pour le commerce Saint Philibert est de 600€, et propose de ne pas augmenter celui-ci pendant 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**) de ne pas augmenter le loyer du Saint Philibert pendant 1 an.

LOYER PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le montant du loyer du presbytère est de 714.01€, et propose de ne pas l'augmenter jusqu'à fin juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**) de ne pas augmenter le loyer du presbytère jusqu'à fin juillet 2025.

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture nous ont informé d'une erreur dans la délibération sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire (délibération n°2288). Il convient donc de reprendre une délibération pour dématérialiser les actes.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune du Mesnil sous Jumièges souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société CERTEUROPE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité, (14 Voix Pour) des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de COSOLUCE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de CERTEUROPE pour le module d'archivage en ligne ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune du Mesnil sous Jumièges et CERTEUROPE

APUREMENT DU COMPTE 203 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une Décision Modificative doit être prise concernant le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

En effet, il s'agit d'apurer le compte 203, car l'opération « bâtiment technique » a été suivie de travaux, pour remettre l'opération au compte 21318 (autres bâtiments publics).

Pour cela, Monsieur le Maire propose l'opération suivante :

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Chapitre 041	Article 2031	Frais d'étude	-3840.00€
Chapitre 041	Article 21318	Autres bâtiments publics	+3840.00€

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**), de prendre la décision modificative ci-dessus.

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2025

Le Maire de Mesnil sous Jumièges rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement, du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**) :

- De désigner Madame PHILIPPE Hélène, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement des agents recenseurs :
- De fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De désigner Madame BIDAUX Justine et Madame HUBER Cindy comme agent recenseur.

SIVU, PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU APRÈS CLÔTURE DES COMPTES

Vu le code général des collectivités territoriale (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 1973 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la presqu'île de Jumièges ;

Vu les délibérations du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Presqu'île du Jumièges du 20 juin 2024 se prononçant sur le transfert de gestion de la résidence autonomie, la fin de gestion et l'arrêt des comptes du syndicats, ainsi que le protocole de dissolution sur les conditions financières, patrimoniales et relatives au personnel de dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Presqu'île du Jumièges du 5 novembre 2024 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Jumièges, Yainville et Le Mesnil sous Jumièges des 1^{er}, 9 et 11 juillet 2024 approuvant les conditions financières, patrimoniales et relatives au personnel de dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif de clôture et de la répartition du solde de trésorerie du 5 novembre 2024 ;

Considérant l'arrêté des comptes du syndicat au 30 septembre 2024 ;

Considérant la transmission par le gestionnaire au syndicat postérieurement à l'arrêt des comptes du syndicat au 30 septembre 2024 de la dernière facture d'eau incombant au SIVU ;

Considérant la délibération du comité syndical du 5 novembre 2024 indiquant une répartition ultérieure entre les 3 communes membres du syndicat du montant de la dernière facture d'eau incombant au SIVU adressée postérieurement à l'arrêt des comptes du syndicat au 30 septembre 2024 et qu'il convient de payer cette facture au prorata des engagements de chaque commune (45% Jumièges, 45% Yainville et 10% Mesnil sous Jumièges).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**), de payer 10% de la facture d'eau soit 322.29€.

De plus, la commune s'engage à hauteur de 10% sous réserve de réception d'autres factures ou recettes à encaisser.

CHANGEMENT DE NOM DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier le Monsieur LEBLOND Hubert, en son nom et au nom des joueurs de cartes de la commune, dans lequel il demande que soit modifié le nom de la salle « de la vigne » en salle « Michel Guilbert », cela en accord avec les enfants de Monsieur GUILBERT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte (**13 Voix Pour, 1 Abstention**) de renommer la salle « de la Vigne » en salle « Michel Guilbert ».

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- ✓ Entretien des espaces verts
- ✓ Entretien du matériel
- ✓ Travaux de peinture

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° et 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 Voix Pour) :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, d'entretien du matériel, de travaux de peinture à temps complet à raison de 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 641 du budget primitif 2025.

DÉSIGNATION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L812-2 ;

Vu le décret n°8-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024 ;

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et de se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- ✓ en désignant un agent en interne,
- ✓ en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**14 Voix Pour**), décide :

- ✓ D'adhérer à la mission optionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- ✓ D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un colis à l'ensemble des Mesnillais de plus de 60 ans, ce qui représente 179 personnes.

Il suggère d'offrir un colis d'une valeur maximum de 35€ pour les couples (56 couples), et, d'une valeur maximum de 20€ pour les personnes seules (65 personnes).

Le montant total maximum de la facture s'élèverait à 3260€.

Après délibération, il est décidé d'offrir un colis de fin d'année à chaque Mesnillais de plus de 60 ans d'une valeur maximum de 35€ pour les couples et 20€ pour les personnes seules (**5 Contre, 3 Abstention, 6 Pour**).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire reparle des travaux de rénovation de la route du halage :

- Coût total du projet 1,9 millions
- Travaux de rénovation de la route 1,2 millions
- Le reste de l'enveloppe sera dédiée aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD65

Concernant la bande passante de la Stref, route du Conihout, elle va être supprimé et ne peut être considéré comme un ralentisseur pour les automobilistes (MRN).

Les dossiers pour la Géothermie et le préau de l'école avance bien.

Petit rappel : la cérémonie des vœux aura lieu le 12/01/2025 à 11h.

Monsieur PORTAIL Reynald informe que des demandes de devis sont en cours pour l'achat d'un poste électrique pour le marais communal.

Madame CARRE Annie explique que la remise en état d'une partie des berges sur le Conihout a été réalisée.

Elle informe aussi que des formations aux gestes qui sauvent sont dispensées par Groupama Duclair gratuitement.

Madame VEZIER Karine fait un retour positif sur l'animation « Sensibilis'Haies » :

- Matin : sensibilisation à l'environnement
- Midi : Repas sénégalais préparé par Madame BIE
- AM : Plantation de haies (100 mètres) dans l'unité 1 du marais communal en partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs

Monsieur DECONIHOUT Claude aborde plusieurs points :

- Remise en état de l'épaveuse ;

- Location de la nacelle pendant 1 semaine : vérification et entretien des gouttières (Église, Mairie, École) + installation des décorations ;
- Installation d'un bloc béton devant l'école, sur recommandation de la Gendarmerie, dans le cadre du plan Vigipirate. Un sapin y sera installé durant cette fin d'année.

Monsieur RASSELET Paul-Charles soulève la question de l'entretien des buses reliant les fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin 21H00.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.